

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2024

Objet : convention pour le prêt réciproque de véhicule entre la ville de Renage et Bièvre est

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Dominique ROYBON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 7 mai 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Cette présente convention précise les modalités du partenariat entre la commune de Renage et la communauté de communes de Bièvre Est concernant l'utilisation réciproque des minibus de Bièvre Est de de Renage de manière ponctuelle.

La communauté de communes Bièvre Est et la commune de Renage s'engagent à se prêter sous convention annuelle leur véhicule sur simple demande.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux ces échanges,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

ip

Roger VALTAT
Président
16 mai 2024



**Délibération
N°20240501BC
ENFANCE, JEUNESSE ET
FAMILLE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 13 mai 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20240502BC
ENFANCE, JEUNESSE ET
FAMILLE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2024

Objet : Convention de MAD locaux Lycée Bonnevaux

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Prendent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Dominique ROYBON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 7 mai 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la mise à disposition de bâtiments ;

Cette présente convention précise les modalités d'occupation entre le lycée Vallons de Bonnevaux et la communauté de communes de Bièvre Est concernant les espaces utilisés pour les activités liées à l'accueil de loisirs jeunes du centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux cet événement du 26 avril 2024 ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et signer la convention afférente à la mise à disposition des locaux du lycée Vallon Bonnevaux à l'accueil jeunes du centre socioculturel Lucie Aubrac de la communauté de communes de Bièvre Est pour la journée du 26 avril 2024 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Roger VALTAT
Président
16 mai 2024



**Délibération
N°20240502BC
ENFANCE, JEUNESSE ET
FAMILLE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 13 mai 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20240503BC ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2024

Objet : Convention pour la réalisation d'actions d'intérêt collectif avec la commune de Le Grand-Lemps

Nomenclature : 5.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Dominique ROYBON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 7 mai 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Cette présente convention précise les modalités et la nature du partenariat entre la commune de le Grand-Lemps et la communauté de communes Bièvre Est concernant l'organisation et la réalisation d'Actions d'Intérêt Collectif (A.I.C) pour un public jeunesse âgé de 12 à 17 ans et inscrit à l'accueil de loisirs jeunes du 15 au 26 avril 2024.

Pour les collectivités, l'intérêt est de valoriser l'investissement du public sur le territoire et d'encourager un engagement citoyen. Pour le public, l'intérêt est de réduire le financement de leurs activités.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention afin d'organiser au mieux ces événements,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la commune de Le Grand-Lemps et la communauté de communes de Bièvre Est pour la réalisation d'Actions d'Intérêts Collectifs ;

ip

Roger VALTAT
Président
16 mai 2024



**Délibération
N°20240503BC
ENFANCE, JEUNESSE ET
FAMILLE**

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 13 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2024

Objet : Convention pour la réalisation d'actions d'intérêt collectif avec la commune de Bizones

Nomenclature : 1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Preennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Dominique ROYBON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 7 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et voter les règlements intérieurs de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Cette convention précise la nature et les modalités du partenariat entre la commune de Bizones et la communauté de communes concernant l'organisation et la réalisation d'Actions d'Intérêt Collectif (AIC) pour un public jeunesse, exclusivement âgés de 12 à 17 ans et inscrit à l'accueil de loisirs jeunes de l'Espace de Vie Sociale Bièvre Est.

Pour les collectivités, l'objectif est de valoriser l'investissement du public sur le territoire et d'encourager un engagement citoyen.

Considérant la nécessité de signer une convention pour la mise en place du dispositif,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De valider le projet de convention annexé à la présente délibération ;

 ip

Roger VALTAT
Président
16 mai 2024



Délibération
N°20240504BC
ENFANCE, JEUNESSE ET
FAMILLE

- D'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 13 mai 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

Le secrétaire de séance
1er Vice-président

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2024

Objet : Conventions d'accueil d'un bénévole en LAEP (Collaborateur occasionnel du service public)

Nomenclature : 1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Preennent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Dominique ROYBON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 7 mai 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023 approuvant la création des lieux d'accueil enfants parents ;

Vu différentes circulaires Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) précisant les modalités de financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et actant le renforcement du soutien à la parentalité ;

La communauté de communes de Bièvre Est a mis en place des LAEP afin de favoriser l'accompagnement à la fonction parentale, tout comme la diversification et le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Les LAEP sont des lieux conviviaux et chaleureux ouverts aux enfants de 0 à 6 ans, accompagnés d'un parent ou d'un proche. C'est un espace d'écoute, d'échange et de parole entre parents, enfants et accueillants.

Le LAEP Nord "l'arbre à bulles" sur la commune de Bizennes et le LAEP Sud "le cocon" sur les communes d'Izeaux et de Renage.

Considérant l'existence effective de 2 LAEP sur le territoire de Bièvre Est ;

Considérant que les LAEP répondent à des besoins identifiés des familles tout en contribuant à compléter l'offre petite enfance sur le territoire ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de Bièvre Est de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations enfants-parents ;

**Délibération
N°20240505BC
PETITE ENFANCE**

Considérant la nécessité de compléter les équipes d'accueillants, en faisant appel à des bénévoles afin d'apporter une contribution effective et justifiée à ce service public.

Il est proposé au conseil communautaire :

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la présente convention qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les personnes exerceront une activité bénévole pour le compte de la collectivité en tant qu'accueillante pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches, signer les conventions individuelles et tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 13 mai 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2024

Objet : Approbation de la convention de partenariat pour le dispositif Rezo Pouce entre la communauté de communes de Bièvre Est et les communes partenaires du territoire

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3

Présent part au vote : 11

PRÉSENTS

M. Jérôme CROCE, M. Antoine REBOUL, M. René GALLIFET, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS

Mme Christine PROVOOST, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Dominique ROYBON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée le 7 mai 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles, L5211-1, L5211-10, L5214-16 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, ouvrant la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité ou de désigner la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML), afin de mutualiser les moyens ;

Vu l'article L1231-4 du code des transports permettant à la Région de déléguer aux collectivités tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L- 1231-3 de ce même code ;

Vu la délibération n° 2020-06-17, en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière et/ou partenariat ;

Vu la délibération n° 2021-03-39 du conseil communautaire du 29 mars 2022 actant le positionnement de la communauté de communes concernant la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités » afin d'en laisser la responsabilité à la Région ;

Vu la convention de délégation établie entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de commune de Bièvre Est autorisant celle-ci à agir au nom et pour le compte de la Région depuis le 1er juillet 2021 dans le cadre du déploiement du dispositif Rezo Pouce sur le territoire, conformément aux articles L.1111-8 et R.1111- 1 du code général des collectivités territoriales ;

La communauté de communes met en place le dispositif de covoiturage spontané Rezo Pouce, afin de réduire l'impact des transports sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire (56%). La diminution du trafic routier en faveur de déplacements plus vertueux est un enjeu majeur du PCAET de Bièvre Est. Rezo Pouce apporte une réponse à la population pour l'accompagner dans ce changement et faciliter le partage de trajets au quotidien.

13 communes du territoire sont concernées par ce dispositif dont le lancement s'effectuera en juin 2024. Il s'agit de : Flachères, Eydoche, Saint-Didier-de-Bizonnes, Bizonnes, Châbons, Burcin, Oyeu, Le-Grand-Lemps, Colombe, Apprieu, Renage, Beaucroissant et Izeaux.

La communauté de communes supervise le déploiement de ce dispositif sur le territoire en étroite collaboration avec les communes. Elle finance les panneaux d'arrêts Rezo Pouce et l'abonnement annuel au dispositif, et porte la responsabilité juridique des arrêts.

Les communes ont la responsabilité de l'implantation des panneaux et de l'entretien des arrêts en suivant les recommandations mises en avant dans le rapport technique en annexe à la convention. Elles participent à faire connaître le dispositif à la population en proposant un « point relais de proximité » à l'accueil des mairies en horaire d'ouverture au public, et diffusent les éléments de communication fournis par Bièvre Est le plus largement possible via les différents canaux de communication dont elles disposent. Elles doivent autoriser la mise en route du dispositif en établissant un arrêté de circulation dont un exemple est proposé en annexe à la convention.

Considérant la nécessité de mettre en place une convention entre Bièvre Est et les communes partenaires pour organiser au mieux la mise en place du dispositif ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :



Délibération N°20240506BC MOBILITÉS, TRANSITION

- d'approuver le projet de convention entre Bièvre Est et les communes partenaires du dispositif annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 13 mai 2024

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

**Le secrétaire de séance
1er Vice-président**

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».